

SD/LV/SB - 2023/0500
DG-2023-697-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
FETE DE LA MUSIQUE/0500VILLECDF(FETEMUSIQUE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000/074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT les animations programmées par le Comité des Fêtes dans le cadre de la Fête de la Musique 2023,
- CONSIDERANT les mesures de sécurité mises en place dans le cadre de la posture Vigipirate, imposant de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne organisation de cette manifestation en réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,
- CONSIDERANT le dossier « sécurité grands rassemblements et manifestations diverses » transmis le 10 mai 2023 à Monsieur le Sous-Préfet dans le cadre de cette organisation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public sur l'agglomération, notamment dans le cadre de manifestations sur le domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

1 - Les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile et/ou au stationnement le **MERCREDI 21 JUIN 2023** à partir de 18 heures 30 jusqu'au **JEUDI 22 JUIN 2023** à 1 heure du matin, sauf véhicules de police, secours et collectivité :

- Place du 11 Novembre
- Place Eugène Baune
- Place Grenette
- rue Grenette
- place de l'Hôtel de Ville (interdite au stationnement à partir de 8 heures)
- rue des Cordeliers
- rue Victor de Laprade
- rue Précomtal
- rue des Légouvé
- Rue des Arches depuis son intersection avec la rue des Parrocels jusqu'à la place Eugène Baune
- rue Martin Bernard depuis son intersection avec la rue Pasteur
- place Saint André
- place des Pénitents
- rue Francisque Reymond
- rue Simon Boyer
- Rue Chenevotterie
- rue Saint Jean
- rue Marguerite Fournier depuis son intersection avec la rue Populus
- rue Notre Dame depuis les quais de l'Hôpital et de l'Astrée
- place des Combattants



- rue Tupinerie
- rue du Marché
- rue Paradis
- place Bouvier (pour moitié)
- avenue d'Allard pour la partie depuis le boulevard de la Préfecture jusqu'à la rue de l'Ecole Normale
- Contre-allée boulevard de la Préfecture (côté impair) depuis l'avenue d'Allard jusqu'à la rue des Moulins
- Contre-allée boulevard Carnot (côté impair) depuis la rue St Jean jusqu'à la rue des Pénitents
- Quai de l'Astrée.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Les rues suivantes seront interdites à la circulation le MERCREDI 21 JUIN 2023 mais autorisées au stationnement avec interdiction de quitter son emplacement à partir de 18 heures 30 jusqu'au JEUDI 22 JUIN 2023 à 1 heure :

- rue Précomtal (partie haute – de la rue Victor de Laprade jusqu'à la rue des Arches)
- rue des Légouvé (partie haute depuis la rue Victor de Laprade jusqu'à la rue des Arches)
- rue Francisque Reymond
- rue Chenevotterie

ARTICLE 3 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT

3-1 Des podiums seront installés aux endroits suivants :

- place de l'Hôtel de Ville : podium mobile 43 m² – montage par la ville mercredi 21 juin 2023 à partir de 8 heures ; démontage soit immédiatement après la fin des animations soit jeudi 22 juin 2023 matin
- rue Tupinerie – en face du bar « La Renaissance » : podium 4 x 3 – montage par le gérant du bar mercredi 21 juin à partir de 16 heures ; démontage immédiatement après le dernier spectacle par le gérant du bar ; ramassage immédiat par les services techniques
- Boulevard de la Préfecture – devant le bar « le Gin » : podium 4 x 3 – montage mercredi 21 juin à partir de 16 heures et démontage assuré par le gérant du bar immédiatement après le dernier spectacle ; ramassage immédiat par les services techniques
- Rue Martin Bernard – devant le restaurant Apicius : podium 4 x 3 montage mercredi 21 juin à partir de 16 heures et démontage assuré par le gérant immédiatement après le dernier spectacle ; ramassage immédiat par les services techniques.
- Rue Victor Laprade – devant « L'Alambic » : podium 4 x 3 – montage par le gérant du bar mercredi 21 juin à partir de 16 heures ; démontage immédiatement après le dernier spectacle par le gérant du bar ; ramassage immédiat par les services techniques
- Quai du Vizézy vers le Pont d'Argent : podium 4 x 3 – montage par le gérant du Quai des Artistes mercredi 21 juin à partir de 16 heures ; démontage immédiatement après le dernier spectacle par le gérant ; ramassage immédiat par les services techniques.

3-2 Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les emplacements cités à l'alinéa précédent à partir 16 heures sauf pour la place de l'Hôtel de Ville pour laquelle l'interdiction de stationnement sera effective à compter de 8 heures pour la partie concernée par le montage du podium.

3-3 Pour permettre l'installation des animations musicales, le stationnement sera interdit à partir de 16 heures aux emplacements suivants :

- Place Saint-André
- 68 rue Tupinerie à hauteur du bar la Renaissance
- Rue Tupinerie à hauteur du commerce (salon de coiffure) au n° 20
- Rue Victor Laprade à hauteur du bar l'Alambic
- Rue Saint-Jean à hauteur du bar Le Petit Café au n° 20 : 2 places de stationnement une avant et une après le bar
- Rue Grenette à hauteur du commerce Spatioport.

3-4 Le stationnement sera interdit sur trois (3) places de stationnement place du 11 novembre 2023 à partir de 11h le mercredi 21 juin pour les techniciens et artistes se produisant place de l'Hôtel de Ville jusqu'à leur départ.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITE

1 - Les interdictions de circulation et/ou de stationnement et le barriérage de sécurité seront matérialisés aux endroits suivants par la mise en place de barrières amovibles, de panneaux de signalisation, de véhicules, de bornes escamotables et de GBA (Glissières en Béton Armé) :

- Rue Martin Bernard à son intersection avec la rue Pasteur
- rue des Parrocels à hauteur du parking public au n° 7
- Contre-allée boulevard de la Préfecture (côté impair) à son intersection avec l'avenue d'Allard
- Avenue d'Allard à son intersection avec la rue de l'Ecole Normale
- Rue des Arches/place Eugène Baune à son intersection avec la contre-allée des boulevards de la Préfecture/Chavassieu
- Place Grenette/place Eugène Baune à son intersection avec le boulevard Chavassieu
- Rue Tupinerie à son intersection avec le boulevard Chavassieu
- Quai de l'Astrée à son intersection avec le boulevard Chavassieu
- Rue d'Ecotay à son intersection avec les boulevards Chavassieu/Lachèze
- Quai de l'Astrée à son intersection avec la rue Notre-Dame au pont Notre-Dame
- Rue Marguerite Fournier à partir du pont de l'Hôpital
- Rue Saint-Jean à son intersection avec le boulevard Carnot / pont St Jean
- Place des Pénitents à son intersection avec la rue des Pénitents / rue de la Mûre
- Place des Pénitents à son intersection avec la place Pasteur
- Rue du Collège à son intersection avec la place St André
- Contre-allée du boulevard Carnot à hauteur du n° 5
- Quai de l'Hôpital à hauteur du parking public derrière la caisse d'Epargne.

2 - les accès SECOURS seront situés :

- Place Grenette à hauteur du boulevard Chavassieu
- Boulevard de la Préfecture à son intersection avec l'avenue d'Allard
- Rue Notre Dame à son intersection avec le Quai de l'Astrée
- En bas de la place des Pénitents à son intersection avec la rue des Pénitents et la rue de la Mûre.

3 - DEVIATIONS DE CIRCULATION

Elles seront mises en place :

- Rue Marguerite Fournier au pont de l'Hôpital par le quai de l'Hôpital
- Intersection rue Martin Bernard / rue Pasteur par la rue Pasteur puis la rue du Collège puis la rue Claude Henrys puis la rue St Pierre
- Place St Pierre par la rue des Clercs

4 - la signalisation et la pré signalisation seront mises en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant et retirée après la fin des spectacles ou au plus tard le jeudi 22 juin 2023 matin.

5- le domaine public sera rendu à son utilisation première (circulation et stationnement) au fur et à mesure du retrait de la signalétique et des matériels utilisés.

6 - Les services techniques municipaux pourront, si besoin, neutraliser ponctuellement, et hors horaires définis dans les articles précédents, le stationnement et/ou la circulation pour la mise en place des dispositifs de sécurité et des installations sur le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS *et PUBLICATION*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 16/06/23.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Gendarmerie Nationale - brigade de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de corps des Sapeurs-pompiers,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction culturelle,
- Direction Communication,
- Le Comité des Fêtes,
- LFa / OM - TRI,
- Association des commerçants de la rue Marguerite Fournier,
- Association MONTBRISON MES BOUTIK' - 42600 MONTBRISON
- Office de Tourisme Loire-Forez - Montbrison,
- La Presse.



Le 15 juin 2023
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué